

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2013
COMPTE RENDU PRESSE

Vote du taux des quatre taxes directes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux communaux 2012 pour l'année 2013 sans augmentation.

Compte tenu des bases notifiées par l'administration fiscale, les prévisions de recettes fiscales pour 2013 s'établissent ainsi :

	<i>Taux</i>	<i>Produit prévisionnel</i>
TH	21.24	272 934 €
TFB	21.64	420 465 €
TFNB	48.95	64 418 €
CFE*	16.58	282 357 €
TOTAL		1 040 174 €

*CFE Cotisation foncière des entreprises

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux pour l'année 2013 sur la base notifiée par les services fiscaux, sans augmentation.

Budget primitif 2013 – Budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2013 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

- dépenses **2 812 766,00 €**
- recettes **2 812 766,00 €**

Section d'investissement

- dépenses **1 618 628,00 €**
- recettes **1 618 628,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2013 du budget général présenté par Monsieur le Maire.

Budget primitif 2013- Loueur de locaux industriels

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2013 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

-	Dépenses	142 408,00 €
-	Recettes	142 408,00 €

Section d'investissement

-	Dépenses	150 384,00 €
-	Recettes	150 384,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif Loueur de locaux industriels à l'unanimité.

Budget primitif 2013 – Lotissement industriel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2013 dans la perspective de le clore à la fin de l'exercice 2013 comme suit :

Section de fonctionnement

-	dépenses	148 943,00 €
-	recettes	148 943,00 €

Section d'investissement

-	dépenses	146 595,00 €
-	recettes	146 595,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2012 Lotissement industriel à l'unanimité.

Budget primitif 2013 – Lotissement d'habitation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2013 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

-	dépenses	613 233,00 €
-	recettes	613 233,00 €

Section d'investissement

-	dépenses	416 708,00 €
---	----------	---------------------

- recettes **416 708,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2013 Lotissement d'habitation à l'unanimité.

Tarifs de l'eau pour 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2013 les prix de l'eau qui restent fixés comme suit : (tarifs soumis à TVA 5,5%)

- <i>abonnement annuel, prime fixe :</i>	14,48 euros
- <i>consommation :</i>	
* <i>prix au m3 : 0 à 1000 m3</i>	0,98 euros
<i>1001 à 10000 m3</i>	0,86 euros
<i>au delà 10001 (à compter du 1^{er} m3)</i>	0,48 euros
- <i>frais d'accès au service</i>	19,20 euros + réactualisation
- <i>frais de fermeture et de réouverture du branchement</i>	47,99 euros + réactualisation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la *participation financière* réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée par la Commune à **1 000 euros** - date d'exigibilité : commencement des travaux.

Pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements : participation fixée au cas par cas par le Conseil Municipal ;

Exonération pour les constructions destinées à la location et réalisées par les organismes HLM.

Les frais d'accès au service et de fermeture et réouverture du branchement seront réactualisés selon la formule prévue au contrat de gérance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Budget primitif EAU 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2013 pour le service eau comme suit :

-	<u>section d'exploitation :</u>
Dépenses	1 417 746,00 Euros
Recettes	1 417 746,00 Euros
-	<u>section d'investissement</u>
Dépenses	676 420,00 Euros
Recettes	676 420,00 Euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2013 Eau à l'unanimité.

Tarifs de l'assainissement pour 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour **2013** les tarifs de l'assainissement qui restent fixés comme suit :

Tarifs soumis à TVA (5,5%)

- abonnement annuel : prime fixe **1,52 euro**
- prix au m3 : **0,76 euro**
- tarifs particuliers :

- usagers raccordés à l'assainissement et non consommateurs d'eau : moyenne de 30 m3 par an, par personne déclarée au foyer ;
- agriculteurs, maraîchers raccordés à l'assainissement : moyenne de 30 m3 par an, par personne déclarée au foyer ;
- les propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés à l'égout seront assujettis au paiement de la redevance part fermière et de la redevance assainissement, dès la mise en service de nouveaux réseaux.
- Ces redevances seront doublées à l'expiration de la deuxième année de non raccordement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à **1.500 euros** la participation financière de réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée après la mise en place par la commune d'un boîtier de raccordement sur le réseau d'assainissement (date d'exigibilité : commencement des travaux).

La participation financière due pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements sera fixée au cas par cas par le Conseil Municipal. Les constructions destinées à la location, effectuées par les organismes HLM sont exonérées de cette participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Budget primitif ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2013 établi pour le service assainissement ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

- dépenses **85 297,00 €**
- recettes **85 297,00 €**

Section d'investissement

- dépenses **228 763,00 €**
- recettes **228 763,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif assainissement 2013.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Lessay

Le conseil communautaire, réuni le 21 février 2013, a validé la prise d'une compétence spécifique à la réalisation d'aménagement routier pour l'accès et la sécurisation des zones d'activités communautaires.

En effet, les services de la comptabilité publique ont informé la Communauté de Communes que « la voirie extérieure relève de la collectivité compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ». Par conséquent, la Communauté de Communes doit prendre une compétence spécifique afin de pouvoir verser sa participation financière au Conseil général de la Manche pour la réalisation du giratoire d'accès au Parc d'activités communautaire de Gaslonde.

Par ailleurs, le conseil communautaire a également profité de cette prise de compétence pour procéder au « toilettage » des statuts communautaires. En effet, lors du travail effectué avec la Sous-préfecture de Coutances dans le cadre de la réforme territoriale, les services communautaires ont travaillé sur la rédaction des compétences afin de disposer d'un document conforme à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus lisible. Toutefois, il s'agit bien des mêmes statuts, sans aucune modification de compétence hormis la compétence ci-dessus évoquée et la suppression d'un article devenu sans objet (relatif au SIVOM).

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la prise de compétence par la Communauté de Communes du canton de Lessay ainsi que la nouvelle rédaction des compétences communautaires et par conséquent :

- de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Lessay au paragraphe B 32 des statuts de la Communauté de Communes, Compétences optionnelles « *Création Aménagement Entretien de voirie* » :

« *Création d'aménagement routier pour l'accès et la sécurisation des zones d'activités communautaires* »,
- d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts relatif aux compétences de la Communauté de Communes du canton de Lessay dont une copie est annexée à la présente délibération.

Tarif cantine scolaire –année scolaire 2013/2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire préfectorale en date du 06 juillet 2006 indique que le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire est abrogé par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Ce décret dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des

subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire indique que le tarif appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012-2013 est de 3.50 Euros par repas et **propose 3.55 euros pour l'année scolaire 2013/2014.**

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer à **3.55** Euros le prix du repas;
- décider que l'augmentation prendra effet à compter de la rentrée 2013-2014
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Attribution du marché d'AMO pour le choix du délégataire des services eau et assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour la mission d'assistance à Maître d'ouvrage pour la délégation de l'exploitation du service public par affermage des services eau potable et assainissement des eaux usées.

Six cabinets d'études ont retiré un dossier et ont remis une offre pour le 1^{er} mars dernier.

Les propositions reçues sont les suivantes :

- SAUNIER ET ASSOCIES	9 800,00 € HT
- Cabinet BOURGOIS	10 370,00 € HT
- ADM CONSEIL	11 300,00 € H.T
- SOGETI INGENIERIE	6 200,00 € H.T
- ACDDUC	8 000,00 € H.T
- SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	12 199,00 € H.T

La commission d'appel d'offre assistée par M. BALLAND du Syndicat Mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et de la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche , réunie le 14 mars 2013, a retenu l'offre du CABINET SOGETI INGENIERIE sous réserve d'obtenir un engagement écrit de l'entreprise sur le contenu de son offre.

Les compléments demandés qui ont été transmis le 28 mars 2013 par le CABINET SOGETI INGENIERIE , répondent aux attentes de la commission.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à:

- valider l'attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de l'exploitation du service public par affermage des services eau potable et assainissement des eaux usées au Cabinet SOGETI INGENIERIE pour un montant de 6200 € HT.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

GSP : assistance à la gestion du service public d'assainissement collectif – exercices 2012 et 2013

Monsieur le maire présente le courrier reçu de la DDTM explicitant les nouvelles modalités d'intervention de ses services pour la mission rappelée en objet qu'il convient de résilier en l'état et d'en recréer une nouvelle sous un nouveau logiciel, compte tenu d'une réorganisation informatique interne aux services de l'Etat.

Le marché actuel arrive à échéance le 31/12/2014, Monsieur le maire propose de reconduire cette mission pour la même période (soit les années 2013 et 2014°), et ce, par la passation d'un marché conforme à cette nouvelle réorganisation.

Conformément au Code des marchés Publics, cette prestation doit faire l'objet d'un marché public passé selon la procédure adaptée, sans obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, entre le maître d'ouvrage et l'Etat.

Ainsi, Monsieur le Maire présente la proposition d'intervention de la Direction départementale des territoires et de la Mer de la Manche pour assurer la prestation d'Assistance et Conseil d'un montant de 1200 euros HT soit 1435.20 euros TTC.

Après avoir entendu ces explications :

Considérant que la précédente mission portant sur l'assistance-conseil fournie par les services de l'Etat au bénéfice de la collectivité, signée le 29/03/2005, prendra fin avant son exécution complète et qu'un nouveau marché reprenant le même type de prestations que l'ancienne mission a été proposée par la DDTM.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de mettre fin à la mission en cours signée le 29/03/2005
- approuve la passation d'un nouveau marché public avec l'Etat, représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche, pour assurer la prestation d'Assistance et Conseil
- adopte le projet de marché présenté, s'engage à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget pour ce programme et autorise Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant.